

Projet Appui d'un Observateur Indépendant  
au Contrôle et au Suivi  
des Infractions Forestières au Cameroun

**Validé par le Comité de Lecture**

**Rapport de l'Observateur Indépendant**

**No. 120Fr**

*Mission conjointe UCC – Observateur Indépendant*

-----

<b>Titres</b>	Aucun
<b>Localisations</b>	Mevameboto, Arrondissement d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Province du Centre
<b>Date de la mission</b>	16 novembre 2004
<b>Sociétés</b>	Aucune

**Equipe Observateur Indépendant (Global Witness):**

*M. Reiner Tegtmeyer, Directeur du Projet*  
*M. Robinson Djeukam, Co-Directeur du Projet*  
*M. Jean Cyrille Owada, Assistant Technique*  
*M. Serge Christian Moukouri, Assistant Technique*  
*M. Célestine Tangyie Ché, Chauffeur*

## TABLE DES MATIERES

1. RESUME EXECUTIF .....	1
2. MOYENS UTILISES .....	2
3. COMPOSITION DE LA MISSION .....	2
4. CONTRAINTES .....	2
5. RESULTATS DE LA MISSION .....	2
5.1 Résumé des faits .....	2
5.2 Constats de l'Observateur Indépendant .....	2
5.3 Entretien avec le Chef du village Mevameboto .....	3
6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	3
ANNEXES .....	4
Annexe .....	5

## 1. RESUME EXECUTIF

Le 16 novembre 2004, le Délégué Départemental de l'Environnement et des Forêts de la Mefou et Afamba et l'Observateur Indépendant ont conjointement visité le Village Mevameboto dans l'Arrondissement d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Province du Centre. Cette visite avait pour objet la vérification d'allégations d'activités d'exploitation forestière frauduleuse dans des forêts du domaine national de cet arrondissement.

Avant de se rendre sur le terrain, l'Observateur Indépendant a tenu une séance de travail avec le Délégué Départemental de l'Environnement et des Forêts de la Mefou et Afamba.

A Mevameboto, les constats faits sur le terrain confirment les allégations que la mission était chargée de vérifier. La mission a retrouvé des pistes d'évacuation de bois ouvertes autour du village Mevameboto, une souche d'*Iroko* abattu et des restes de bois débités de la même essence

La mission n'a pas été en mesure de déterminer les auteurs de cette exploitation illégale.

Au vu de ce qui précède, **l'Observateur Indépendant recommande:**

- La conduite d'investigations afin d'identifier les auteurs des activités illégales à Mevameboto et le cas échéant l'établissement d'un procès-verbal pour exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national.

**Le Comité de Lecture** a reçu de Monsieur l'Inspecteur Général l'information suivant laquelle le Délégué Départemental de la Mefou et Afamba a fait parvenir au MINFOF un rapport confirmant les faits constatés et relevés dans le présent. Ces faits sont d'autant plus graves qu'ils s'étendent déjà au Département de Haute Sanaga. Pour y mettre fin, le MINFOF va bientôt déployer une mission spéciale sur le terrain.

## 2. MOYENS UTILISES

- 1 Toyota Hilux
- 4 GPS de marque Garmin
- 1 Appareil photo numérique
- 1 Ordinateur portable de marque Sony

## 3. COMPOSITION DE LA MISSION

La mission était composée de M. Mbelley Julien Debrié, Délégué Départemental de l'Environnement et des Forêts de la Mefou et Afamba (DDEF-MA), et une équipe de l'Observateur Indépendant.

## 4. CONTRAINTES

L'absence des responsables de l'exploitation observée sur le terrain n'a pas permis à la mission de finaliser ses investigations.

## 5. RESULTATS DE LA MISSION

### 5.1 Résumé des faits

Suite à une lettre de dénonciation d'activités forestières illégales qui se seraient déroulées dans les forêts du Département de la Mefou et Afamba notamment au village dit Mevameboto (voir Annexe), dont il était ampliatraire, l'Observateur Indépendant a saisi le MINEF d'une lettre requérant une mission d'investigation. En réaction, le MINEF a donné instructions au DDEF-MA d'effectuer une mission sur le terrain conjointement avec l'Observateur Indépendant.

### 5.2 Constats de l'Observateur Indépendant

A Mevameboto, la mission a visité deux sites, notamment un parc à bois déjà évacué au bout d'une route d'accès ouverte à cet effet et une zone de sciage artisanal jonchée de restes de débités d'Iroko autour de sa souche.(voir photos ci-dessous).

**Photos** : Site de stockage de débités dans le village de Mevameboto



### 5.3 Entretien avec le Chef du village Mevameboto

A la suite des investigations menées sur le terrain, la mission a eu un entretien avec les autorités du village Mevameboto. De cet entretien, il ressort que l'activité forestière décriée dans la dénonciation a été menée par des individus se prévalant de la détention d'un titre d'exploitation. Ces individus ont procédé à l'achat d'arbres sur pied chez des particuliers moyennant une somme de 15,000 FCFA par pied. Cette activité se menait avec l'accord du Chef de village, qu'il justifie par son souci de venir en aide à ses sujets, victimes d'une grande pauvreté. Le Chef de village aurait pris l'initiative de dénoncer l'activité illégale à la suite d'une altercation avec certains responsables de l'exploitation frauduleuse. Ce qui conduit l'Observateur Indépendant à s'interroger sur les véritables raisons de la lettre de dénonciation. Tout porte à croire qu'elle n'a été initiée qu'après l'altercation entre le Chef de village et ses partenaires, s'érigeant ainsi en outil de pression et de règlement de compte. En effet, le Chef du village de Mevameboto s'est associé à des contrevenants à la réglementation forestière pendant plus que 2 mois, ceci tant que ses intérêts n'étaient pas menacés. Il n'a fait appel à l'administration en charge des forêts qu'au moment où il a senti ses intérêts bafoués.

## 6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La poursuite des investigations en vue de déterminer les auteurs de cette exploitation illégale à Mevameboto reste nécessaire. Les faits qui y ont été constatés sont constitutifs de l'infraction d'exploitation non autorisée dans le domaine national, prévue et réprimée par l'Article 156 de la loi forestière du 20 janvier 1994. Cette infraction est passible d'une amende de 200.000 à 1.000.000 Francs CFA et/ou d'un emprisonnement d'un à six mois. Ces sanctions pénales n'excluent pas la condamnation du contrevenant à payer à l'Etat des dommages et intérêts.

Par conséquent, **l'Observateur Indépendant recommande:**

- La conduite d'investigations afin d'identifier les auteurs des activités illégales à Mevameboto et le cas échéant l'établissement d'un procès-verbal pour exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national.

**Le Comité de Lecture** a reçu de Monsieur l'Inspecteur Général l'information suivant laquelle le Délégué Départemental de la Mefou et Afamba a fait parvenir au MINFOF un rapport confirmant les faits constatés et relevés dans le présent. Ces faits sont d'autant plus graves qu'ils s'étendent déjà au Département de Haute Sanaga. Pour y mettre fin, le MINFOF va bientôt déployer une mission spéciale sur le terrain.

## **ANNEXES**

## **Annexe**



**global witness**

Représentation Cameroun  
B.P. 11317  
Yaoundé  
Tél/Fax +237 221 2085  
email: [globalwitness@iccnet.cm](mailto:globalwitness@iccnet.cm)  
<http://www.globalwitness.org>

**A Son Excellence Monsieur le Ministre  
de l'Environnement et des Forêts.  
YAOUNDE - CAMEROUN**

Yaoundé, le 24 septembre 2004

**N/Réf: GWC/DP/DPA/rt/052/04**

**OBJET: Requête de mission de contrôle forestier dans le forêt dans les environs de la  
communauté de Mevamebodo, Arrondissement d'Esse, Province du Centre**

**Excellence Monsieur le Ministre,**

L'Observateur Indépendant a été saisi en date du 23 septembre 2004 par le Chef de village de Mevamebodo, dans l'Arrondissement d'Esse, Province du Centre, au sujet d'allégations d'exploitation frauduleuse dans sa localité.

Dans le but de vérifier ces allégations nous requérons une mission de contrôle par vos services compétents avec la participation de l'Observateur Indépendant

Fermeement assurés de votre prompt réaction, croyez, Excellence Monsieur le Ministre, en notre profonde considération.



**ci-joint Lettre de dénonciation**

**Ampliations**

- ◇ *ACDI-CIDA*
- ◇ *Banque Mondiale*
- ◇ *DfID*
- ◇ *Union Européenne*

District d'Afanelou  
Village de Nevamboto

23 SEP. 2004

042/02

la Communauté de Nevamboto

Monsieur le Coordinateur de  
GLOBAL WITNESS, Observateur Indé-  
pendant - YAOUNDÉ

Objet Votre intervention pour  
stopper l'exploitation abusive et  
illicite de nos forêts : vue de nos

permettre de réessayer la forêt communautaire  
P.S. - P.V. de conseil de village pour arrêt exploitation.  
- lettre adressée à un exploitant pour arrêt chantier.

Monsieur,  
Nous, communauté de Nevamboto, District d'Afanelou  
environnement d'Essi avons l'honneur de vous saisir.

Solliciter votre concours afin de stopper le taux d'exploitation  
illicite et abusive de nos forêts par les exploitants fraudu-  
leux, situation qui perdure malgré nos différentes interventions.

En effet, notre forêt était appelée à entrer dans le  
registre de forêts communautaires, et face au taux d'ex-  
ploitation en cours, il serait préférable de faire arrêter  
les gens avant qu'il ne soit tard.

Veuillez croire en l'assurance de ma très haute  
Considération.

**ATEBA ETIENNE**



Communauté de Nevamboto  
Chef de village

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE SUR LE PROBLEME  
D'EXPLOITATION ABUSIVE ET ILLICITE DE NOS FORETS

L'an deux mil quatre et le quinze août à la chefferie de MEVAMEBODO et sur convocation de son Chef de village, s'est tenu un important conseil du village regroupant la quasi totalité de ses habitants.

L'ordre du jour était axé sur un seul point, à savoir: l'exploitation abusive et illicite de nos forêts par des exploitants forestiers.

Ouvrant le conseil, le Chef de village a brossé pour le déplorer la situation actuelle du village où des groupes d'exploitants forestiers s'y sont installés; certains avec des tronçonneuses, d'autres avec des loukasmières ( scierie-mobilité ) pour saper nos forêts et ceci contre aucune taxe payée pouvant profiter ni à l'administration, ni à notre mairie, ni même aux populations riveraines que nous constituons. Cette réunion, a-t-il poursuivi, doit être un forum de réflexion sur cet état de choses afin que des décisions acceptées par tous soient prises et soient appliquées pour l'intérêt supérieure de notre village.

A la suite des débats qui s'en sont suivis, un doigt accusateur a été pointé au représentant du Chef de Groupement ASSAMBA, le nommé ABATA Magloire qui profitant des relations qu'il entretient avec les autorités locales, escroque ces exploitants forestiers en leur proposant, contre paiement de certaines taxes dont il est le seul bénéficiaire, la protection des autorités locales. C'est ainsi qu'à certains scieurs, il demande une quote part de 150 Frs par planche sciée; à d'autres, il demande systématiquement des taux forfaitaires de 300 000 Frs par chargement. C'est ainsi que récemment, il a pris à Mr AMBELA, une somme de 70 000 Frs en termes d'avance sur les 300 000 frs conclu avec lui.

Face à des actes rétrogrades de ce genre qui constituent autant de violations vis-à-vis de l'administration et des populations locales et qui doivent être combattus avec la dernière énergie et pour mettre fin à de pareils dérapages; le conseil a décidé que soit mis fin à toute forme d'exploitation forestière dans le village.

Que le Chef de village, qui reste notre interlocuteur valable, veille à l'application de la présente décision.

Fait à Mevamebodo les jours, mois et an ci-dessus.

AMPLIATION

CHEF DE DISTRICT (afanloum)

PREFET ( Mfou )

ARCHIVES

ATEBA ETIENNE

